



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte d'invalidite

Question écrite n° 49856

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reconnaissance de l'invalidite pour les professions liberales. Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) exigent un taux d'invalidite de 80 % pour delivrer une carte d'invalidite a une personne ayant travaille en qualite de profession liberale. Le taux d'invalidite exige par les COTOREP pour delivrer une carte d'invalidite a un travailleur salarie n'est que de 40 %. Il demande au ministre quelles dispositions il compte proposer pour assurer une plus grande egalite de traitement entre les professions liberales et les salaries.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49856

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1496